



**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2015**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, le 16 septembre 2015, s'est réuni à 19H 00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur BARNAUD, Maire.

Madame DIRRINGER, Monsieur GROUZELLE, Madame REILHE, M. RAPTI, Madame ROSSETTO (à partir du point n°3), Monsieur POUJOL, Madame PELLET-SCHIFFRINE, Maires-adjoints.

Madame BARBIER, Monsieur OREAL, Madame COURTOIS, Madame VIALATOUX, Monsieur DELLA-MUSSIA, Monsieur LE TARNEC, Madame BOUDEVILLAIN, Monsieur DUPRE (à partir du point n°3 jusqu'au point n°18), Monsieur STHOREZ, Madame BONNIN (jusqu'au point n°8), Madame CORNU, Monsieur CARVALHO, Madame LOUAIL, Monsieur SECK, Monsieur PUPPO, Madame BORDUY (à partir du point n°3), Madame LEMEUNIER, Monsieur AUDHEON, Monsieur DJEBARA (à partir du point n°3), Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES

Madame ROSSETTO, pouvoir à Monsieur OREAL (jusqu'au point n°2)

Monsieur TROUDART, pouvoir à Monsieur GROUZELLE

Monsieur DRIESCH, pouvoir à Monsieur RAPTI

Madame PASCAL, pouvoir à Monsieur POUJOL

Monsieur DUPRE, pouvoir à Madame DIRRINGER (jusqu'au point n°2), pouvoir à Monsieur LE TARNEC (à partir du point n°19)

Madame BONNIN, pouvoir à Monsieur DELLA-MUSSIA (à partir du point n°9)

Madame TROUVILLE, pouvoir à Monsieur BARNAUD

Monsieur HAEMMERLE, pouvoir à Monsieur PUPPO

Monsieur BETAILLE, pouvoir à Madame LEMEUNIER

ETAIENT EXCUSES

Madame BORDUY (jusqu'au point n°2)

Monsieur DJEBARA (jusqu'au point n°2)



Secrétaire de Séance :

Madame BARBIER Eliane a été désignée, à l'**UNANIMITÉ**, pour assurer ces fonctions qu'elle a acceptées.

SECRETARIAT GENERAL

1. Approbation des procès-verbaux des séances des 29 juin 2015 et 9 juillet 2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les Procès-verbaux des séances publiques du Conseil Municipal des 29 juin 2015 et 9 juillet 2015 sont approuvés à l'**UNANIMITÉ**.

2. Association « Croix Rouge Française SAAD94 »

✓ Attribution d'une subvention

✓ Approbation de la convention avec l'association

Rapporteur : Mme VIALATOUX, Conseillère municipale

La Croix Rouge Française a déposé, comme chaque année, une demande de subvention municipale, dans le cadre de son activité d'aide et d'accompagnement des personnes vulnérables à domicile dans les actes ordinaires et essentiels de la vie courante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**,

ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle de 25.000,00€ au profit de l'association « Croix Rouge Française SAAD94 » représentée par Madame Jennifer SERRA Directrice par intérim Pôle Domicile 94 sis 98, rue Didot, 75694 Paris cedex 14.

APPROUVE les termes du projet de convention établie entre la Ville de Chennevières et l'association « Croix Rouge Française SAAD94 »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Croix Rouge Française SAAD94 », pour le versement de la subvention municipale au titre de l'année 2015.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

SERVICES TECHNIQUES

3. Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP)

Rapporteur : M. DUPRE, Conseiller municipal

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, donne l'obligation aux propriétaires ou exploitants des ERP qui ne répondent pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité, l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmé pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander les dérogations nécessaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

4. Approbation de la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Chennevières-sur-Marne et la commune de Champigny-sur-Marne pour les études et travaux d'aménagement du chemin des Mogatons à Chennevières-sur-Marne

Rapporteur : M. GROUZELLE, Maire-adjoint

La ville de Chennevières-sur-Marne réaménage la voirie de l'avenue de la Résistance, de la rue du Fossé Vert et du chemin des Mogatons suite à des travaux d'assainissement réalisés en 2013 par la Communauté d'agglomération du Haut Val de Marne. Le chemin des Mogatons est localisé en partie sur la commune de Champigny-sur-Marne (la limite communale est située sur l'axe longitudinal de la voie).

Dans ce cadre et afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains à déployer, les parties ont souhaité recourir à l'article 2 II de la loi MOP qui dispose que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Dans ce contexte, les deux parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage en désignant la ville de Chennevières-sur-Marne comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération et en précisant les modalités de cette maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la présente convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**,

APPROUVE la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage désignant la Ville de Chennevières-sur-Marne comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération de réfection de voirie du Chemin des Mogatons, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération.

ACCEPTE la participation financière de la ville à la réalisation des travaux de réaménagement du chemin des Mogatons,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

5. Démolition de la passerelle piétonne avenue Boileau

Rapporteur : M. GROUZELLE, Maire-adjoint

La passerelle avenue Boileau a été édifée dans le cadre de la construction du quartier du Bois l'Abbé. Elle relie deux propriétés privées, un ensemble immobilier appartenant à Paris-habitat situé à Champigny et un autre ensemble immobilier appartenant à I3F situé à Chennevières. Elle est ouverte à la circulation publique, à l'usage des piétons pour traverser l'avenue Boileau.

La limite entre les 2 communes étant située au milieu de l'avenue Boileau, cette passerelle surplombe à la fois le domaine public de la Ville de Chennevières et celui de la Ville de Champigny-sur-Marne.

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du Bois l'Abbé, la démolition de la passerelle est nécessaire pour permettre à Paris-Habitat de résidentialiser la tour du 10, square Houdon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**,

ACCEPTE la participation financière de la ville à la démolition de la passerelle au niveau du 10, square Houdon à Champigny sur Marne et de la Villa d'Auvergne à Chennevières Sur Marne, sous réserve d'une participation du groupe Paris Habitat et Immobilière 3F.

DIT que le coût de la démolition de la passerelle s'élève à 12 081 €, pour la Ville de Chennevières-sur-Marne.

DIT que cette dépense sera inscrite au Budget Supplémentaire de l'exercice 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

FINANCES MARCHES PUBLICS

6. Avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la restauration scolaire et périscolaire municipale

Rapporteur : Mme DIRRINGER, Maire-adjoint

Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2014, la Ville a confié à la société ELIOR la gestion du service public de la restauration scolaire et périscolaire de la ville de Chennevières-sur-Marne.

L'application de la réforme des rythmes scolaires a eu des conséquences sur le nombre d'enfants accueillis en accueils de loisirs.

Par délibération en date du 26 janvier 2015, le Conseil Municipal a voté la création d'un nouvel accueil de maternel à l'école du Moulin à Vent dénommé « l'Ile aux Enfants », à compter du 4 mars 2015.

Depuis cette date, le Délégué a mis en place une nouvelle organisation du personnel de restauration au sein des 3 restaurants scolaires ouverts les mercredis et jours de vacances scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :
32 voix POUR
1 voix CONTRE (M. AUDHEON)

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la restauration scolaire et périscolaire municipale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous documents en résultant.

7. Rapport d'activité 2013-2014 de la société Elior

Rapporteur : M. LE TARNEC, Conseiller municipal

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués de service public doivent produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant un compte-rendu financier et une analyse de la qualité du service.

Le conseil municipal,

PREND ACTE de la communication par Monsieur le Maire du rapport d'activité 2013-2014 de la société Elior dans le cadre de la délégation du service public pour la restauration.

8. Transfert de la société Elior à la commune des dettes des familles pour l'année 2013-2014

Rapporteur : Mme DIRRINGER, Maire-adjoint

La Ville de CHENNEVIERES a conclu avec la société ELIOR en juin 2007 un contrat d'affermage concernant le service de la restauration d'une durée de 7 ans. La société ELIOR assure la fourniture et la préparation des repas et des goûters pour les cantines scolaires, les garderies, les centres de loisirs,...

Dans le cadre de ce contrat, la société Elior facture et encaisse en lieu et place de la Ville les participations familiales pour la restauration. Elle met en œuvre toutes les procédures possibles pour le recouvrement des impayés (relances, plan d'apurement de dette, recours à un huissier,...).

La responsabilité juridique des créances pèse sur la société Elior (pour les premiers mois d'impayés), mais également sur la commune dès lors qu'elle a autorisé le maintien des prestations pour des familles en situation d'impayés.

La société Elior doit transférer à la commune les dettes afférentes à l'année scolaire 2013/2014. La Ville de Chennevières émettra des titres de recettes à l'encontre des familles concernées. Le comptable procédera au recouvrement des sommes impayées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :
29 voix POUR
1 voix CONTRE (M. AUDHEON)
2 ABSTENTIONS (M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER)
1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. DJEBARA)

APPROUVE le principe du transfert des dettes de la DSP restauration afférentes à la période du 1/09/2013 au 31/08/2014.

AUTORISE le Maire à signer le protocole de transfert de dettes 2013-2014 qui doit intervenir avec la société Elior (après vérification des éléments adressés par Elior et sous réserve de leur exactitude).

FIXE cette autorisation à 65 500 € maximum.

AUTORISE l'intégration des créances dans la comptabilité communale.

AUTORISE le Maire à émettre des titres de recettes pour les dettes supérieures à 5 €.

9. Adhésion au groupement de commandes coordonné par le SIGEIF pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Rapporteur : M. DELLA-MUSSIA, Conseiller municipal

La ville de Chennevières-sur-Marne a adhéré au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), autorité organisatrice pour la distribution de l'électricité et du gaz pour le compte de 184 communes, par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2015.

Le Sigeif coordonne depuis 2004 un groupement de commandes qui rassemble 445 acheteurs : des collectivités territoriales dont la Région Île-de-France et ses lycées, des structures intercommunales, des bailleurs sociaux publics et privés, des établissements publics de santé, des établissements publics d'enseignement, etc.

Mobilisant des volumes de gaz dépassant deux milliards de kWh par an, les appels d'offres lancés tous les deux ans par le Sigeif permettent ainsi de tirer parti des meilleures opportunités de prix et de services associés du fait de cette dynamique de groupement et de la mutualisation des besoins à un niveau régional. Les consultations comprennent également un volet portant sur des prestations d'efficacité énergétique auxquelles les membres peuvent avoir accès en fonction de leurs besoins.

La mise en concurrence n'emporte aucune conséquence sur la qualité de l'énergie ou la continuité du service puisque le gestionnaire de réseaux, GrDF sur le périmètre du groupement, en est le garant dans le cadre de sa mission de service public relevant d'un monopole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :
32 voix POUR
1 ABSTENTION (M. AUDHEON)

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le Sigeif en application de sa délibération du 16 juin 2014.

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DIT que Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

10. Retrait de la Maison De l'Emploi et des Entreprises

Rapporteur : Mme PELLET-SCHIFFRINE, Maire-adjoint

Par délibération du 9 juillet dernier, le Conseil Municipal a décidé le retrait de la ville de Chennevières-sur-Marne de la Maison de l'Emploi et des Entreprises (MDEE).

Celle-ci va finalement fermer ses portes le 30 septembre 2015.

Dans le cadre de la fermeture de l'association, il est demandé aux membres le versement d'une subvention complémentaire pour assurer le coût de la fermeture lié en particulier au versement des indemnités de licenciement et soldes de tout compte des 7 collaborateurs licenciés économique au 30 septembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :
30 voix POUR
3 ABSTENTIONS (M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER, M. DJEBARA)

APPROUVE le versement d'une subvention complémentaire de la Ville de Chennevières d'un montant de 3.000,00€ à la Maison de l'Emploi et des Entreprises

DIT que lors de l'arrêté des comptes définitif de mars 2016, il sera procédé à l'éventuel reversement des trop-perçus.

*****Suspension de séance*****

11. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Mme DIRRINGER, Maire-adjoint

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

DECIDE de verser une subvention de 721 000 € au Centre communal d'action sociale au titre de l'année 2015.

DIT que les crédits afférents à cette subvention ont été prévus au compte 657362 du Budget primitif 2015.

RESSOURCES HUMAINES

12. Autorisation de recours à des entreprises de travail temporaire

Rapporteur : Mme DIRRINGER, Maire-adjoint

Les collectivités publiques peuvent recourir à l'intérim comme mode de gestion alternatif au recrutement d'un agent non titulaire pour satisfaire un besoin non durable et sans remettre en cause le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires prévu à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Le recours à l'intérim ne peut constituer qu'une solution ponctuelle. Il doit être motivé par des nécessités liées à la continuité du service public.

Ces prestations, compte tenu de leur coût, seront limitées dans le temps et interrompues dès qu'un recrutement pourra intervenir dans le cadre de la procédure normale de remplacements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :
26 voix POUR
2 voix CONTRE (M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER)
5 ABSTENTIONS (M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. AUDHEON, M. DJEBARA)

AUTORISE Monsieur le Maire à avoir recours, à titre exceptionnel, à une entreprise de travail temporaire pour pourvoir à l'absence d'un personnel qualifié ou spécialisé,

DIT que le recours à l'intérim interviendra uniquement pour des remplacements en cas d'échec des modes habituels de recrutement, pour garantir la continuité de service.

PRECISE que cette solution sera utilisée de manière ultime, ponctuelle et subsidiaire, quand le recrutement direct, le recours au service remplacement du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne n'ont pas permis de répondre à un besoin.

DIT que ces prestations seront limitées dans le temps et interrompues dès qu'un recrutement pourra intervenir dans le cadre de la procédure normale de remplacements.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats et tout autre document le permettant.

13. Indemnité représentative de logement des instituteurs – Année 2014

Rapporteur : Mme DIRRINGER, Maire-adjoint

Le Préfet du Val-de-Marne par note préfectorale n° DRCT2-2015/C51, propose de reconduire le montant mensuel de 220,64 € pour l'indemnité représentative de logement allouée aux instituteurs pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

APPROUVE la reconduction du taux de base de l'indemnité représentative de logement allouée aux instituteurs non logés pour 2014, soit un montant mensuel de 220,64 €.

14. Maintien du régime indemnitaire en cas d'absence jusqu'au 31 décembre 2016

Rapporteur : Mme DIRRINGER, Maire-adjoint

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

DECIDE de maintenir le versement des primes et indemnités en cas d'absence pour maladie, jusqu'au 31 décembre 2016, sauf pour l'IEMP (Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture) et l'Indemnité mensuelle de fonctions des agents et chefs de service de la Police Municipale qui font l'objet d'une retenue en cas d'absence.

15. Mise à jour du tableau des emplois – Création de postes

Rapporteur : Mme DIRRINGER, Maire-adjoint

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :
29 voix POUR

1 voix CONTRE (M. DJEBARA)

3 ABSTENTIONS (M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY)

APPROUVE la création d'un poste d'Attaché, responsable du service démocratie locale et de la vie associative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :
32 voix POUR

1 ABSTENTION (M. DJEBARA)

APPROUVE la création d'un poste d'Attaché, responsable du secrétariat général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

APPROUVE les créations de postes suivants :

Filière Administrative : 1 poste de Rédacteur, gestionnaire des marchés publics

1 poste de Rédacteur, responsable du pôle administratif des services techniques

Filière Animation : 1 poste d'Animateur, référent périscolaire

1 poste d'Animateur, responsable du Point Information Jeunesse.

POLITIQUE DE LA VILLE

16. Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Bilan des actions 2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

PREND ACTE du bilan des 10 actions réalisées dans le cadre du CUCS en 2014, tel que présenté.

17. Approbation du Contrat de Ville 2015/2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le contrat de ville, cadre unique de mise en œuvre de la politique de la ville, est signé à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne, qui comprend deux territoires retenus dans cette nouvelle géographie prioritaire : Chennevières-sur-Marne pour le quartier du Bois l'Abbé et Boissy-Saint-Léger pour le quartier de la Haie Griselle.

L'élaboration de ce contrat de ville a été réalisée en deux étapes :

- le **contrat cadre**, élaboré sur la base d'un diagnostic partagé à l'automne 2014, a été signé le 22 décembre 2014, fixant les orientations stratégiques de la politique de la ville ;
- le présent **contrat de ville** sera signé le 28 septembre 2015, intégrant la programmation et détaillant l'ensemble des actions mises en œuvre.

Le contrat de ville du Haut Val-de-Marne s'articule autour des 3 piliers définis par la loi (cohésion sociale / cadre de vie et renouvellement urbain / développement économique et emploi), qui sont déclinés en enjeux stratégiques, en objectifs opérationnels et en actions mises en œuvre, déterminés au niveau local.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

APPROUVE le contrat de ville du Haut Val-de-Marne définissant les axes stratégiques, les objectifs opérationnels et les actions mises en œuvre pour la période 2015-2020.

AUTORISE le Maire signer le contrat de ville 2015-2020 ainsi que tout document qui y est relatif.

18. Contrat de Ville – Programmation 2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

En 2015, la ville de Chennevières a inscrit 18 actions dans le cadre du Contrat de Ville : 11 portées par les services municipaux, 1 par le CCAS et 6 par des associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

31 voix POUR

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER)

APPROUVE les actions inscrites dans le cadre du Contrat de Ville pour l'année 2015, telles que présentées.

DIT que les crédits correspondants aux actions définies sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

SCOLAIRE

19. Réforme des rythmes scolaires – Bilan année 2014/2015

Rapporteur : M. RAPTI, Maire-adjoint

La ville a mis en œuvre pour la première année la réforme des rythmes scolaires. Ce dispositif a autant impacté l'organisation scolaire que l'organisation périscolaire.

Un bilan de cette réforme pour la première année de mise en œuvre est présenté.

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

PREND ACTE du bilan pour l'année 2014/2015 de la réforme des rythmes scolaires.

URBANISME

20. Maintien des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Rapporteur : Mme PELLET-SCHIFFRINE, Maire-adjoint

La délibération du Conseil municipal du 25 juin 2012 a décidé d'appliquer sur le territoire de la Commune la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009.

L'article L. 2333-9 du Code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure. Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2016 s'élève ainsi à + 0.4 % (source INSEE).

Par délibération en date du 30 juin 2014, le Conseil municipal avait déjà voté le maintien des tarifs 2014, applicables en 2015. En conséquence, il est proposé de délibérer sur le maintien des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 2015 pour l'année 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**,

DECIDE de maintenir les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), applicables sur le territoire de la commune à compter du **1^{er} janvier 2016**.

MAINTIENT ainsi qu'il suit les tarifs maximaux :

- Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m² : **20 euros** par m² et par an,
- Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m² : **60 euros** par m² et par an,
- Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m² : **40 euros** par m² et par an,
- Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est supérieure à 50 m² : **120 euros** par m² et par an,
- Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² : **20 euros** par m² et par an,
- Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² : **40 euros** par m² et par an,
- Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m² : **80 euros** par m² et par an.

RAPPELLE que les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m² bénéficient de l'exonération prévue par l'article L. 2333-8 du Code général des collectivités territoriales.

21. Acquisition d'une emprise de terrain nu sise 19B/21/21B rue Aristide Briand

Rapporteur : M. GROUZELLE, Maire-adjoint

Par arrêté en date du 07 janvier 2013, la Ville a délivré à EXCELYA un permis de construire et démolir portant sur la démolition de trois bâtiments à usage d'habitation et la construction de deux immeubles à usage d'habitation et d'activités sis 19b/21/21b rue Aristide Briand.

Ce terrain est concerné par l'emplacement réservé n° 6 pour élargissement de la rue Aristide Briand. Le permis était assorti de la prescription relative à la cession du terrain nu nécessaire à ce projet de voirie, portant sur une emprise d'une surface totale de 77 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**,

DECIDE de procéder à l'acquisition des parcelles suivantes appartenant à la SCCV Aristide 21 :

- AT n°536 pour 47 m², issue de la parcelle AT 82 sise 21 rue Aristide Briand,
- AT n°538 pour 17 m², issue de la parcelle AT 84 sise 21b rue Aristide Briand,
- AT n°540 pour 13 m², issue de la parcelle AT 357 sise 19b rue Aristide Briand

pour une surface totale de 77 m² au prix de 10 000 € compte-tenu des aménagements et frais à la charge de la Ville.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents afférents à cette régularisation foncière.

DEMOCRATIE LOCALE

22. Bureau des comités de quartiers

Nomination des Présidents des bureaux des comités de quartiers

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal a approuvé lors de sa séance du 24 septembre 2014 la création des six comités de quartiers à Chennevières et la charte les réglementant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

26 voix POUR

1 voix CONTRE (M. AUDHEON)

6 ABSTENTIONS (M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER, M. DJEBARA)

DESIGNE les Présidents des bureaux des comités de quartiers :

Quartier 1. Moulin - Coteaux Sud.....	Madame Christine Courtois
Quartier 2. Bords de marne - Coteaux nord.....	Madame Marie-Claude Reilhe
Quartier 3. Centre-ville – Belvédère – Zone Industrielle.....	Monsieur Jean Rapti
Quartier 4. Paris Chennevières-le Fort-Mon Idée.....	Madame Marie-Christine Diringier
Quartier 5. Bois l'Abbé.....	Monsieur Michel Troudart
Quartier 6. Hauts de Chennevières – les Bordes.....	Monsieur Didier Sthorez

PRECISE qu'en cas d'impossibilité d'un Président il pourra être remplacé par l'Adjoint au Maire chargé de la Démocratie Locale ou un autre élu.

DIT que les Présidents seront le lien entre la municipalité et les membres du bureau, « référents » des habitants de leur quartier.

DIVERS

23. Vœu de soutien à l'action de l'association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017 entraînant une réduction de 30% des dotations accordées aux communes et intercommunalités pour assurer leurs missions.

Aujourd'hui, les missions des communes et de leurs communautés qui consistent à assurer, au quotidien, les services de proximité pour les 66 millions de Français, sont menacées. Et au-delà, c'est l'activité économique des territoires qui est également fragilisée. Chennevières n'échappe pas à cette spirale.

Cette baisse massive, et sans précédent, qui concerne chaque commune et intercommunalité, détériore les ressources des collectivités déjà fortement impactées par de précédentes mesures financières défavorables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

30 voix POUR

1 voix CONTRE (M. DJEBARA)

2 ABSTENTIONS (M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER)

DEMANDE :

- la sauvegarde de l'investissement et des services publics locaux, et l'abandon du programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier,
- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte des impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

24. Décisions municipales

Rapporteur : Monsieur le Maire

PREND ACTE des décisions municipales prises par Monsieur BARNAUD, Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2015 en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

Décision Municipale n° 2015/33 du 1^{er} Juillet 2015

Convention de mise à disposition de locaux avec l'association « Comité de Jumelage »

Décision Municipale n° 2015/34 du 2 Juillet 2015

Prévention bucco-dentaire – Convention avec le Département

Mise en place du programme local pour l'année scolaire 2014-2015

Décision Municipale n° 2015/35 du 2 Juillet 2015

Convention avec Visa 94 – Avenant n° 1

Décision Municipale n° 2015/36 du 2 Juillet 2015

Convention avec le réseau des Boucles de la Marne

Décision Municipale n° 2015/37 du 2 Juillet 2015

Mise en place de sessions de tir à l'arc – Convention entre le comité de gestion du centre de tir à l'arc à Chennevières-sur-Marne et l'accueil de loisirs J. Moulin à Chennevières-sur-Marne

Décision Municipale n° 2015/38 du 2 Juillet 2015

Mise à disposition d'une cabane pour un groupe – Convention entre Acrochats à Thiais et l'accueil de loisirs l'Ile aux enfants à Chennevières-sur-Marne

Décision Municipale n° 2015/39 du 6 Juillet 2015

Mise à disposition d'une partie du terrain de l'ensemble sportif des Bordes à Chennevières – Convention entre la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne et la ville de Chennevières-sur-Marne

Décision Municipale n° 2015/40 du 21 Juillet 2015

Foire à la brocante – Tarifs pour l'année 2015

Décision Municipale n° 2015/41 du 24 Juillet 2015

Conservatoires municipaux de musique « Emile Vilain » et de danse

Tarifs pour l'année scolaire 2015/2016

Décision Municipale n° 2015/42 du 27 Juillet 2015

Espace Socioculturel – Tarifs année scolaire 2015/2016

Décision Municipale n° 2015/43 du 27 Juillet 2015

Sécurité premiers secours « Village des Associations »2015 – Convention de partenariat avec l'association UMPS

Décision Municipale n° 2015/44 du 28 Juillet 2015

Salles de sports – Tarifs pour l'année scolaire 2015/2016

Décision Municipale n° 2015/45 du 28 Juillet 2015

Ecole Municipale de football – Tarifs pour l'année scolaire 2015/2016

Décision Municipale n° 2015/46 du 28 Juillet 2015

Médiathèque Albert Camus – Convention de partenariat avec l'association « Les Bons Samaritains Bissereth B »

• **Questions orales présentées par la liste « Ensemble, aimons Chennevières »**

Question :

1/ Beaucoup de communes ont rendue publique leur position sur l'accueil de réfugiés, et les villes volontaires engagent en ce moment un travail avec les acteurs locaux sur les modalités d'accueil.

Pouvez-vous nous indiquer comment la commune va se positionner et agir à ce sujet ?

Réponse :

Les gouvernements occidentaux ont pris une responsabilité très lourde dans ces conflits en Lybie en envoyant des contingents qui ont déstabilisé la région, pour ensuite déstabiliser le Mali, l'Irak, la Syrie. Certes, c'était avec d'excellents principes, mais aujourd'hui des populations nombreuses se trouvent dans des situations d'extrême précarité. Des millions de personnes vont être amenés à se déplacer sans que l'on puisse d'ailleurs connaître exactement jusqu'où ira ce processus. Dans ce contexte, au moment où l'Etat s'acharne sur les moyens financiers des communes, au moment où certaines d'entre elles comme la nôtre, ont besoin des crédits de la politique de la Ville pour assurer une amélioration des conditions de vie des populations les plus en précarité. Il est demandé aux communes de se substituer à l'Etat et au gouvernement pour assurer l'accueil des réfugiés. Ça n'est pas sérieux que le gouvernement n'assume pas ses responsabilités. C'est la raison pour laquelle, nous n'avons pas souhaité participer à la proposition qui a été faite par le Ministre de l'intérieur. Bien entendu d'autres communes qui ont une situation moins difficile parce qu'elles ont moins de logements sociaux et une situation plus stable, s'inscrivent dans cette démarche. Ce n'est pas le cas de Chennevières qui doit déjà gérer de très nombreux problèmes. Par ailleurs, ce n'est pas parce que la Ville accueille une famille aujourd'hui, (ou ne l'accueille pas), qu'elle ne devra pas trouver des solutions, parce que les réfugiés vont aller dans toutes les communes. A partir du moment où il y a plusieurs millions de personnes qui arrivent sur le territoire Européen, et à ce moment-là, les communes seront forcément amenées à trouver des solutions et des formes de soutien qui viendront dans le cadre de la diminution des moyens des collectivités, entraver probablement le soutien que nous apportons aux personnes en difficulté à Chennevières.

Question :

2/ Les droits de l'opposition sont aujourd'hui réduits à leur strict minimum.

Alors que les élections municipales se sont tenues il y a déjà plusieurs mois, les commissions municipales pourtant annoncées n'ont toujours pas été constituées. De ce fait, il est impossible d'approfondir les sujets inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal, de poser des questions, de demander des précisions et de faire des propositions.

Par ailleurs, la convocation au conseil municipal a été distribuée dans les boîtes aux lettres mercredi dernier en fin d'après-midi. Les cinq jours légaux ont été respectés, mais rien de plus. Il n'est pas sérieusement possible de préparer le conseil municipal dans ces conditions.

De plus, au moment où nous rédigeons la présente question (vendredi 18 septembre) certains documents pourtant inscrits à l'ordre du jour ne nous ont pas été communiqués. C'est le cas du contrat de ville, document stratégique pour la cohésion sociale et urbaine de notre territoire. Rappelons que la loi de programmation ville et cohésion urbaine du 21 février 2014 dispose que les nouveaux contrats de ville s'appuient sur "un projet de territoire coproduit et partagé". Or à Chennevières, ni nous - élus d'opposition -, ni les habitants n'avons été associés à son élaboration. Quelles sont les mesures que vous comptez prendre pour donner véritablement une place et des droits à l'opposition municipale ?

Réponse :

✓ Commissions municipales :

Le règlement intérieur doit être élaboré 6 mois après les élections municipales.

Celui-ci sera présenté au vote de l'assemblée délibérante lors d'une prochaine séance.

La question relative à la création des commissions municipales sera inscrite à l'ordre du jour.

Cependant, aucun délai n'est imposé pour la création des commissions municipales. L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. »

✓ Contrat de Ville :

Rappel du calendrier

- 22 décembre 2014 : signature du contrat cadre du contrat de ville
- 09 et 10 mars 2015 : réunion des groupes de travail opérationnels du contrat de ville (réunions de techniciens pour identifier les objectifs opérationnels pour le territoire du Bois l'Abbé) – un groupe par demi journée : Groupe Cohésion sociale / Groupe Cadre de vie et Renouvellement urbain / Groupe Développement économique et Emploi
- Mars à juin 2015 : délégation spéciale
- 23 juillet 2015 : réunion de validation des enjeux territoriaux et objectifs opérationnels du contrat de ville par le maire et les élus
- 07 septembre 2015 : comité de pilotage du contrat de ville
- 28 septembre 2015 : signature du contrat de ville

Ce contrat, piloté par la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne, s'est construit de manière partenariale.

Les différents services de l'Etat, la Communauté d'agglomération, les villes de Boissy et Chennevières, le département, la région, la CAF, la Caisse de dépôt et consignation, les bailleurs, ainsi que les associations – Monsieur Brisset, Rayon de Soleil, les Robins des Bordes, la Mission locale... - ont été associés à la rédaction de ce contrat, notamment en transmettant leurs engagements à la communauté d'agglomération pour les 5 années à venir.

Certains partenaires ont été un peu plus longs que d'autres à transmettre leur production, ne permettant pas de transmettre à l'ensemble des membres du Conseil municipal le document entièrement finalisé avant vendredi.

Tous les Canavérois et pas seulement les élus - qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition – pourront, demain, grâce aux comités de quartier et aux conseils citoyens prendre part aux décisions qui engageront notre ville dans les projets structurant. Chaque Canavérois pourra être force de proposition. C'est d'ailleurs ce que nous faisons depuis plusieurs mois dans le cadre de la révision du PLU.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 1H00.

Jean-Pierre BARNAUD



Jean Pierre Barnaud
Maire